

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

Séance ordinaire du 12 octobre 2021 à 19h30

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,
Maire*

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 09

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 09
Contre : 00
Abstentions : 00

Date de convocation : 08/10/2021

Membres présents : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, THEUX Sabine.

Excusés : LAFITTE Jean-Baptiste, PORTASSAU Joël.

Secrétaire de séance : MOUNET Nathalie

DEL 2021_10_02: Demande d'une subvention au titre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Chalosse Tursan

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de travaux de réaménagement de la Maison du Lac d'un montant de 43 842,51 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Communauté de Communes Chalosse Tursan (CCCT) et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** auprès de la Communauté de Communes Chalosse Tursan (CCCT) une subvention au titre du fonds de concours
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Réaménagement de la Maison du Lac	Dépense HT	Recettes
Électricité	2 176,20	
Chauffage	13 487,48	
Terrasse bois	6 689,76	
Équipement Cuisine (four...assiettes...)	13 303,47	
Mobilier salle (tables, Chaises)	8 185,60	
Subvention DETR – 40%		17 537,00
Subvention fonds de concours CCCT		5 000,00
Total	43 842,51	

Montant des travaux TTC : 52 611,01 €

Reste à la charge de la Commune (autofinancement) : 30 074,01 € TTC

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme*

*Le Maire,
Pascal BEAUMONT*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.